

**AVIS DE DEMANDE
MUNICIPALITÉ RURALE DE DE SALABERRY
RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES DES EAUX USÉES
D'OTTERBURNE**

Le 7 décembre 2021

La municipalité rurale de De Salaberry (la « municipalité rurale ») a présenté à la Régie des services publics (la « Régie ») une demande de révision des tarifs des services des eaux usées à Otterburne, conformément à l'arrêté n° 2403-21 lu pour la première fois le 10 août 2021. Les tarifs ont été révisés pour la dernière fois le 1er janvier 2021, et approuvés par le truchement de l'ordonnance de la Régie n° 34/19.

Les tarifs actuels et les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
	Arrêté municipal 2357- 19	Arrêté municipal 2403- 21
Frais de service annuels du client	47,94 \$	49,14 \$
Tarif annuel du service (par ÉH)*	275,93 \$	282,83 \$
Frais annuels totaux (par ÉH)*	323,87 \$	331,97 \$

*Pour un nombre d'équivalents habitants

Il est possible de consulter les détails concernant cette demande au bureau de la municipalité ou au bureau de la Régie. On doit adresser les questions concernant la demande de révision des tarifs ou l'exploitation du service public à la municipalité rurale.

Si vous avez des inquiétudes ou si vous souhaitez exprimer des commentaires concernant la demande de révision des tarifs des eaux usées présentée par la municipalité rurale de De Salaberry, veuillez consulter le site www.pubmanitoba.ca. *Veuillez noter que tous les commentaires seront communiqués à la municipalité rurale.*

Les questions et les commentaires doivent être envoyés au plus tard le **7 janvier 2022**.

La Régie des services publics est l'organisme provincial de réglementation qui examine et approuve les tarifs des services publics des eaux et des eaux usées au Manitoba, à l'exception de la Ville de Winnipeg. Le processus d'examen de la Régie comprend ce qui suit :

- le dépôt à la Régie, par le service public, d'une demande relative à un tarif;
- un avis public des modifications de tarifs proposées;

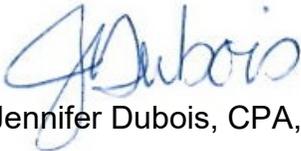
- l'examen par la Régie de la demande au moyen d'un processus d'audience publique ou d'examen sur dossier;
- la délivrance d'une ordonnance de la Régie qui énonce sa décision concernant la demande de tarifs et les tarifs qui seront appliqués.

L'Ombudsman du Manitoba dispose de lignes directrices de confidentialité pour les tribunaux administratifs. La Régie est consciente de ses obligations en vertu de ces lignes directrices. Les décisions prises au sujet de toute demande en tiendront donc compte. Aucun renseignement personnel ne sera divulgué, à moins qu'il ne soit approprié et nécessaire de le faire. La Régie tient toutefois à avertir tous les participants que ces instances sont des audiences publiques : de ce fait, la protection des renseignements personnels est amoindrie.

La Régie décidera ensuite si d'autres avis sont requis et si elle va de l'avant avec le processus d'audience publique ou d'examen sur dossier. La Régie tiendra compte de toutes les préoccupations reçues au moment de prendre une décision concernant les tarifs à appliquer.

SOYEZ AVISÉ QU'AU MOMENT D'EXAMINER LA DEMANDE, LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS POURRAIT POSSIBLEMENT TROUVER NÉCESSAIRE DE DÉTERMINER DES TARIFS DIFFÉRENTS DE CEUX DEMANDÉS.

Remarque : Toutes les instances seront menées conformément aux règles de pratique et de procédure, règles que la Régie pourrait modifier afin de limiter les coûts de réglementation. Ces règles se trouvent sur le site www.pub.gov.mb.ca.



Jennifer Dubois, CPA, CMA

Secrétaire associée adjointe
Régie des services publics du Manitoba